

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)**

Nombre de Conseillers en exercice : 27  
Présents : 17  
Procurations : 2  
Votants : 19

**N° 2025 6 8**

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 15 OCTOBRE à 18 H 00**, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : vendredi 9 octobre 2025

**Etaient présents :**

Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, DELGENES, ESTRADE, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES et TOURAILLES.

Mmes DAGNAC, DESAINT, PONS, RIGAL, ROOU et SANEGRE.

**A donné pouvoir :**

Mme SALOMÉ à Mme PONS  
M. ZAMBONI à M. MARETTE

**Absents excusés :**

Mrs DEJEAN, FONTA.

Mmes BELMAS, DARBAS, BRIQUET-BOISSIÈRE, GUILLEMAT, PITORRE et THIOUX.

**Secrétaire de séance** : Louis DARDIER

**OBJET : VOLET URBANISME** : Convention de protection des  
populations de chats errants (capture et stérilisation)

En accord avec **l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime** qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, *par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.*

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La commune de Mazères, l'Association de protection animale « Les Chapyrus de Mazères » nouvellement créée et le cabinet vétérinaire de Mazères, ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune de Mazères.

Géraldine PONS, 1<sup>ère</sup> adjointe en rappelle les principales composantes ;

### **Engagements de l'association « Les Chapyrus de Mazères »**

L'association s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de Mazères.

Plus précisément, l'association est chargée de :

- Procéder au trappage des chats errants non identifiés, sans propriétaire, ni gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
- Assurer leur transport vers le vétérinaire désigné,
- Organiser leur retour sur le lieu de capture après l'intervention,
- Transmettre à la commune un bilan annuel des opérations,
- Fournir pour chaque chat trappé une fiche de suivi de stérilisation (modèle en annexe) au service comptable de la mairie,
- Utiliser le logo de la Commune de Mazères, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des chats « libres ».

### **Engagements du vétérinaire**

Le vétérinaire s'engage à :

- Contrôler l'état sanitaire des chats confiés,
- Vérifier l'absence d'identification préalable (puce/tatouage),
- Pratiquer la stérilisation et l'identification au nom de la Commune (marquage auriculaire « MA »),
- Restituer les chats à l'association pour remise en liberté sur le site de capture,
- Transmettre mensuellement les factures via la plateforme Chorus Pro, en précisant le numéro du bon de stérilisation selon les tarifs négociés avec le cabinet vétérinaire Emmanuel NANCY à savoir :
  - **Identification et stérilisation chat mâle : 40€ TTC,**
  - **Identification et stérilisation chat femelle : 80€ TTC.**

### **Engagements de la commune de Mazères**

La commune de Mazères s'engage à :

- Informer la population de la mise en place du dispositif « Chats libres »,
- Rappeler aux propriétaires leurs obligations (stérilisation, identification, soins),
- Acquérir deux cages de trappage mises à disposition de l'association.
- La mairie de Mazères s'engage à s'acquitter des factures liées aux interventions de stérilisation dans les 30 jours qui suivent leur réception.

### **Modalités d'intervention**

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

Où cet exposé et à l'unanimité, l'assemblée accepte le principe de ce partenariat et ses conséquences, financières, matérielles et autorise monsieur le maire à signer la convention tripartite jointe en annexe.

**FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT  
Pour copie conforme - au registre sont les signatures  
MAZERES, le 10 novembre 2025**

**Le Maire,  
Louis MARETTE**



**Le secrétaire de séance,  
Louis DARDIER**

MAIRIE DE MAZÈRES  
CS Rue de l'Hôtel de Ville  
09270 MAZÈRES  
05.61.69.42.04  
[mairie.mazeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mazeres@wanadoo.fr)

**CONVENTION DE PROTECTION DES POPULATIONS DE CHATS ERRANTS**  
**(CAPTURE ET STÉRILISATION)**

**Établie entre :**

- La commune de Mazères, représentée par M. Louis MARETTE, Maire ;
- L'Association de protection animale « Les Chapyrus de Mazères », association loi 1901, dont le siège social est situé à la Mairie de Mazères – Rue de l'Hôtel de Ville – 09270 Mazères, représentée par sa présidente, Mme Sandy VANDERSHOOTEN ;
- Le Docteur vétérinaire Emmanuel NANCY, sis à Mazères (Ariège) 2 Bis chemin du Couloumier ;

**Préambule**

En accord avec l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l' article L 212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La commune de Mazères et l'Association de protection animale « Les Chapyrus de Mazères », ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la commune a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel l'association adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la commune de Mazères.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagements de l'association « Les Chapyrus de Mazères »,**

L'association s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la commune de Mazères.

**Plus précisément, l'association est chargée de :**

- Procéder au trappage des chats errants non identifiés, sans propriétaire, ni gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

- Assurer leur transport vers le vétérinaire désigné,
- Organiser leur retour sur le lieu de capture après l'intervention,
- Transmettre à la commune un bilan annuel des opérations,
- Fournir pour chaque chat trappé une fiche de suivi de stérilisation (modèle en annexe) au service comptable de la mairie,
- Utiliser le logo de la Commune de Mazères, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des chats « libres ».

## **ARTICLE 2 : Engagements du vétérinaire**

Le vétérinaire s'engage à :

- Contrôler l'état sanitaire des chats confiés,
- Vérifier l'absence d'identification préalable (puce/tatouage),
- Pratiquer la stérilisation et l'identification au nom de la Commune (marquage auriculaire « MA »),
- Restituer les chats à l'association pour remise en liberté sur le site de capture,
- Transmettre mensuellement les factures via la plateforme Chorus Pro, en précisant le numéro du bon de stérilisation selon les tarifs négociés avec le cabinet vétérinaire Emmanuel NANCY à savoir :
  - Identification et stérilisation chat mâle : 40 € TTC,
  - Identification et stérilisation chat femelle : 80 € TTC.

## **ARTICLE 3 : Engagements de la commune de Mazères**

La commune de Mazères s'engage à :

- Informer la population de la mise en place du dispositif « Chats libres »,
- Rappeler aux propriétaires leurs obligations (stérilisation, identification, soins),
- Acquérir deux cages de trappage mises à disposition de l'association.
- La mairie de Mazères s'engage à s'acquitter des factures liées aux interventions de stérilisation dans les 30 jours qui suivent leur réception.

## **ARTICLE 4 : Modalités d'intervention**

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5 : Tarifs**

En cas de modification des tarifs, le vétérinaire s'engage à informer la mairie de Mazères par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la Mairie, la présente convention sera résiliée.

## **ARTICLE 6 : Assurances**

L'association déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

## **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de litige sou levé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

## **ARTICLE 8 : Durée et renouvellement**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et sera renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Mazères, le 10 novembre 2025

**Commune de Mazères**

**l'Association  
« Les Chapyrus de Mazères »**

**Cabinet Vétérinaire**

Le Maire, Louis MARETTE

La Présidente, Sandy VANDERSHOOTEN

Dr Emmanuel NANCY

  


